

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

N° 03/2014

Le **quatre avril deux mil quatorze** à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de JAGNY-SOUS-BOIS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de M. PANTANALLA Fernand, maire, conformément au Code des Général des collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JAGNY-SOUS-BOIS, proclamés par le bureau électoral des opérations de vote des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du CGCT.

Membres présents à la séance :

Mr BACLET Gilles, Mr DOLCINE Jules, Mme LE MOAL Amandine, Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr FISSON Thierry, Mme BRUNEAU Catherine, Mr DENOUX Laurent, Mr VERCRUYSSSEN Didier, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr LARDEAU Philippe, Mme NGUYEN Thi Kim Chau

Membres absents à la séance :

qui a remis un pouvoir de vote à

1 - Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PANTANELLA Fernand, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mr BACLET Gilles, Mr DOLCINE Jules, Mme LE MOAL Amandine, Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr FISSON Thierry, Mme BRUNEAU Catherine, Mr DENOUX Laurent, Mr VERCRUYSSSEN Didier, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr LARDEAU Philippe, Mme NGUYEN Thi Kim Chau

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur PANTANELLA, maire sortant, a demandé que soit porté sur le compte-rendu, le texte suivant, dont il a donné lecture avant de passer la présidence à Mme HOLLINGER Jacqueline

« Je souhaite bon courage aux nouveaux élus, car je sais combien la gestion d'une commune est ardue pour en avoir réalisé le plus difficile. Toutefois, je regrette qu'une campagne de désinformation, de mensonges et de diffamations se soit substituée à une campagne respectueuse et loyale, ce qui n'a rien de glorieux. Ce travail de sappe a été initié depuis 2008, cet acharnement est le reflet d'une haine liée à un esprit revancharde. Aujourd'hui, je suis soulagé.

Je pars, fier et heureux du bilan réalisé depuis 2000, qui a eu pour objectif, l'amélioration de la vie des habitants de Jagny et la modernisation du village dans le souci de son avenir, en préservant son identité tout en permettant son rajeunissement.

Je remercie tous celles et ceux qui m'ont aidé et soutenu dans ces actions. »

Mme HOLLINGER Jacqueline, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme NGUYEN Thi Kim Chau

2 - Election du Maire

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du CGCT, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4, et L. 2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 10
- Majorité absolue..... 11

Ont obtenu :

- Mme HOLLINGER Jacqueline. : **10 voix (10)**

Mme HOLLINGER Jacqueline **ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée, dans ses fonctions de maire.**

Mme HOLLINGER Jacqueline remercie de leur confiance, les membres du Conseil Municipal et prend la présidence de l'assemblée.

3 - Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le nombre maximum d'adjoints est prévu par l'article L 2122-2 du CGCT, il ne peut dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il est proposé de fixer ce nombre **à trois**. Il est précisé que la rémunération des trois nouveaux adjoints, sera égale à celle des deux adjoints sortants. Le montant global de l'indemnité des deux adjoints sortant sera divisé en 3 et cela jusqu'au vote du nouveau budget de 2015.

Après délibération le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

4 – Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme HOLLINGER Jacqueline élue maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 10
- Majorité absolue..... 11

Ont obtenu :

- Mr DENOUX Laurent : dix voix (10)

Mr DENOUX Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

5 – Election du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme HOLLINGER Jacqueline, élue maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 9
- Majorité absolue..... 11

Ont obtenu :

- Mr DOLCINE Jules : neuf voix (9)

Mr DOLCINE Jules ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

6 – Election du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme HOLLINGER Jacqueline, élue maire, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 10
- Majorité absolue..... 11

Ont obtenu :

- Mr FISSON Thierry : 10 voix (10)

Mr FISSON Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installés

6 – Signatures des membres présents

Le Doyen d'âge du conseil

La secrétaire

Le Maire

Les membres du conseil municipal